



REGLEMENT 2023

TROPHÉE DE FRANCE CYCLO-CROSS



SOMMAIRE

ARTICLE 1. PREAMBULE	3
ARTICLE 2. PROGRAMME SPORTIF	3
ARTICLE 3. PARTICIPATION U13 FILLES & GARÇONS	3
ARTICLE 4. PARTICIPATION U15 FILLES & GARÇONS	3
ARTICLE 5. ENGAGEMENT	4
ARTICLE 6. MATERIEL.....	4
ARTICLE 7. ATTRIBUTION DES DOSSARDS	5
ARTICLE 8. ATTRIBUTION ORDRE DE DEPARTS.....	5
ARTICLE 9. EPREUVE CYCLO-CROSS	5
ARTICLE 10. ATTRIBUTION DES BOXES DE DEPANNAGE.....	6
ARTICLE 11. APPEL DES COUREURS	6
ARTICLE 12. COUREURS DOUBLÉS	7
ARTICLE 13. CLASSEMENTS.....	7
ARTICLE 14. CEREMONIES PROTOCOLAIRES	7
ARTICLE 15. PUBLICATION DES RESULTATS	7
ARTICLE 16. ORDRE DES COMITES REGIONAUX	7

ARTICLE 1. PREAMBULE

La Fédération Française de Cyclisme met en compétition le Trophée de France Cyclo-cross, « TF CX ». Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions. La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 2. PROGRAMME SPORTIF

Le programme sportif présenté ci-après détaille les différents horaires du week-end (retrait des dossards, entraînements officiels, compétitions)

SAMEDI	8H	10H	12H	14H	16H	18H	DURÉE	FIN	
VALIDATION CIRCUIT PAR PRÉSIDENT DU JURY				13:30			00:45	14:15	
RETRAIT DOSSARDS + ACCRÉDITATIONS				14:00			04:00	18:00	
ENTRAÎNEMENTS OFFICIELS CIRCUIT					15:00		02:00	17:00	

DIMANCHE	APPEL	8H	10H	12H	14H	16H	18H	DURÉE	FIN	PROTOCOLE
RETRAIT DOSSARDS + ACCRÉDITATIONS			09:00					02:00	11:00	
ENTRAÎNEMENTS OFFICIELS CIRCUIT			09:00					02:00	11:00	
U13 FILLES	11:00			11:10				00:15	11:25	13:25
U13 GARÇONS	11:35			11:45				00:15	12:00	13:30
U15 FILLES	12:10			12:20				00:20	12:40	13:35
U15 GARÇONS	12:50			13:00				00:20	13:20	13:40

ARTICLE 3. PARTICIPATION U13 FILLES & GARÇONS

Le Trophée de France U13 est ouvert aux compétitrices et compétiteurs français nés en 2011 et 2012 titulaires d'une licence U13.

La représentation des clubs, comités départementaux, comités régionaux est libre.

ARTICLE 4. PARTICIPATION U15 FILLES & GARÇONS

Le Trophée de France U15 est ouvert aux compétitrices et compétiteurs français nés en 2009 et 2010 titulaires d'une licence U15.

Les compétitrices et compétiteurs doivent avoir participé à l'épreuve inter-région de cyclo-cross et au Championnat Régional.

ARTICLE 5. ENGAGEMENT

L'engagement aux épreuves devra se faire par internet sur la plateforme FFC « Cicle web » à partir du site internet de la FFC, rubrique « [Engagements Cyclo-cross](#) » pour les clubs, les comités départementaux, les comités régionaux. Ce compte Cicle web doit être alimenté financièrement par les structures elles-mêmes.

Le montant des engagements est fixé à **16 euros** par coureur et par course.

Les engagements sont clos le mercredi précédant le week-end de compétitions à 20h00. Soit le mercredi 8 février 2023. Aucun engagement sur place n'est possible.

Le départ sera refusé à tout coureur ne figurant pas sur la liste des engagés, soit comme titulaire, soit comme remplaçant.

Procédures :

U13	▶ Engagements libres effectués par les clubs, les comités départementaux, ou les comités régionaux
U15	▶ Engagements effectués par les comités régionaux uniquement pour les coureurs qualifiés via l'épreuve inter-région et le Championnat régional.

ARTICLE 6. MATERIEL

Chaque concurrent n'aura le droit d'utiliser qu'un seul et même vélo. Le contrôle technique se déroulera dans la zone d'accueil. Chaque compétiteur, compétitrice recevra un bracelet à poser sur le vélo pour l'ensemble de la compétition. Tous les éléments composant le vélo doivent rester identiques pour toute la durée de la compétition.

Une paire de roues par coureur est autorisée et le changement peut se faire en course dans la zone matérialisée. Par ailleurs, le diamètre des boyaux doit rester le même sans dépasser les 33mm.

Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, et une paire de gants est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent

ainsi que de leur entretien.

Les dossards doivent être fixés de façon à assurer sa bonne visibilité. Fournis par l'organisateur, ils sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de la FFC, à l'exclusion de tout autre, et doivent être conservés dans leur configuration originale.

ARTICLE 7. ATTRIBUTION DES DOSSARDS

La règle d'attribution des dossards est définie comme suit : les coureurs sont listés par comité régional, dans l'ordre alphabétique des comités régionaux. A l'intérieur de chaque comité régional, on placera en priorité :

- la sélection régionale
- les sélections départementales
- les clubs

Au niveau de chaque formation, les coureurs seront classés par ordre alphabétique

Nota : Les cas exceptionnels non prévus dans les dispositions ci-dessus seront traités par le jury des arbitres.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION ORDRE DE DEPARTS

U13 Filles - Ordre de départ

1. Les concurrentes ayant participées au Championnat régional.
2. Les autres concurrentes

U13 Garçons - Ordre de départ

1. Les concurrents ayant participés au Championnat régional.
2. Les autres concurrents

U15 Filles - Ordre de départ

1. Les concurrentes ayant participées à l'épreuve inter-région et au Championnat régional.

U15 Garçons - Ordre de départ

1. Les concurrents ayant participés à l'épreuve inter-région et au Championnat régional.

Le collège des arbitres composera l'ordre de départ par rotation des régions selon l'ordre fixé à l'article 16. Les comités régionaux devront, sous la responsabilité de leur MTT ou de leur responsable d'équipe technique régionale, fournir à la FFC l'ordre de tous les coureurs par catégorie.

Ces listes seront communiquées aux comités régionaux par mail par le prestataire informatique de la FFC. Elles devront ensuite être retournées par retour de mail au prestataire informatique au plus tard avant 17h00, 3 jours avant les compétitions, soit le jeudi 9 février 2023.

A défaut de cette communication, le collège des arbitres procédera à un tirage au sort.

ARTICLE 9. EPREUVE CYCLO-CROSS

Le parcours devra présenter une variété de terrains capable de mettre en valeur les qualités techniques des participants.

Le circuit fermé sera composé d'une boucle d'une distance de 1 200 à 2 000 m, avec un dénivelé adapté au niveau des catégories.

Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course, sauf entre les deux drapeaux jaunes matérialisant le poste de dépannage.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraîneront la mise hors course.

Une fois la ligne d'arrivée franchie, les coureurs devront rapidement quitter la zone d'arrivée de façon à ne pas gêner les concurrents qui les suivront.

Un poste de dépannage double sera mis en place, matérialisé à l'entrée et à la sortie par 1 drapeau jaune comme suivant la réglementation en vigueur.

L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo, à l'exception du cadre et de la fourche. Tout coureur rentrant dans le poste de dépannage doit effectuer une réparation matérielle sous peine de disqualification.

L'assistance technique n'est autorisée que dans la zone prévue à cet effet.

Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans la zone. Pour effectuer les réparations, le coureur pourra bénéficier de l'aide d'un mécanicien (1 par coureur).

Toute autre aide extérieure réalisée en dehors de la zone d'assistance technique entraînera la disqualification du coureur.

Tout dispositif de liaison radio ou téléphonique entre concurrents ou éléments extérieurs est interdit et entraînera la disqualification de l'équipe.

Le ravitaillement liquide et solide n'est pas autorisé.

Les mécaniciens seront répartis dans des boxes numérotés et répartis en fonction de leur comité régional d'appartenance.

Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, et de gants sont obligatoires pendant toute la durée de l'épreuve, reconnaissances comprises.

Seul le collège des arbitres avec l'appui du délégué technique se réserve le droit de modifier le programme du cyclo-cross (timing et parcours).

ARTICLE 10. ATTRIBUTION DES BOXES DE DEPANNAGE

Le président du jury des arbitres prédéterminera le nombre de boxes par structure et par catégorie en fonction du nombre de partants. Un tirage au sort sera effectué informatiquement avec le prestataire informatique neutre en collaboration avec le jury des arbitres, communiqué par mail et affiché sur site.

ARTICLE 11. APPEL DES COUREURS

Il n'y a pas de procédure de signature au départ des épreuves, c'est la confirmation des partants la veille de l'épreuve, puis l'appel des coureurs par les membres du jury des arbitres qui font foi.

Lors de l'appel des coureurs pour la mise en grille de chaque épreuve :

- Le coureur appelé a le choix de la place sur sa ligne de départ
- Si un coureur appelé est absent ou en retard, il perd donc sa place sur sa ligne de départ et prendra place sur la grille de départ au moment de son arrivée dans la zone d'appel des coureurs.

ARTICLE 12. COUREURS DOUBLÉS

Les coureurs doublés doivent continuer le tour au cours duquel ils ont été rejoints et quitter l'épreuve par une sortie se situant juste avant la dernière ligne droite.

Les coureurs concernés sont classés sur la liste des résultats en fonction de l'ordre où ils ont été retirés du parcours, leur nom étant accompagné du nombre de tours de retard non faits.

La règle des 80% n'est pas appliquée.

ARTICLE 13. CLASSEMENTS

Le classement de chaque épreuve sera établi selon l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée.

Le classement général des Comités Régionaux sera établi par l'addition des points acquis sur chaque épreuve (U13 Filles, U13 Garçons, U15 Filles, U15 Garçons). Les 10 premiers de chaque épreuve se verront attribuer des points selon le barème suivant : 12, 10, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

Ce classement prendra en compte les 2 meilleurs résultats par catégorie de chaque Comité Régional.

En cas d'ex æquo, c'est le résultat sur l'épreuve U15 Garçons qui sera pris en compte.

ARTICLE 14. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

Une cérémonie protocolaire a lieu à l'issue des épreuves afin de récompenser :

- les 3 premiers coureurs de chaque catégorie
- les 3 premiers Comités Régionaux sur l'ensemble des épreuves

Durant la cérémonie protocolaire, les lauréats devront se présenter en tenue de coureurs. Le port de casquette, bonnet, lunettes, pantalon, collant ou sur-chaussures est libre lors de la cérémonie protocolaire de, mais le coureur devra porter sur son buste les couleurs et partenaires avec lesquels il a participé à la course et sous lesquels il a été engagé.

ARTICLE 15. PUBLICATION DES RESULTATS

Le classement à l'issue de chaque épreuve fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Fédération Française de Cyclisme : www.ffc.fr

ARTICLE 16. ORDRE DES COMITES REGIONAUX

Tirage au sort des comités régionaux applicable à chacune des catégories d'âge.

U13 FILLES	U13 GARCONS	U15 FILLES	U15 GARCONS
Martinique	Hauts-de-France	Guyane	Ile-de-France
Auvergne-Rhône-Alpes	Pays de la Loire	Hauts-de-France	Bourgogne-Franche-Comté
Pays de la Loire	Normandie	Auvergne-Rhône-Alpes	Normandie
Bourgogne-Franche-Comté	Mayotte	Bretagne	Auvergne-Rhône-Alpes
Région Sud	La Réunion	Grand Est	La Réunion
Normandie	Ile-de-France	Mayotte	Centre-Val de Loire
Bretagne	Grand Est	Nouvelle-Aquitaine	Bretagne
Mayotte	Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne-Franche-Comté	Nouvelle-Aquitaine
La Réunion	Bretagne	Occitanie	Occitanie
Ile-de-France	Guadeloupe	Normandie	Martinique
Occitanie	Occitanie	Région Sud	Hauts-de-France
Guyane	Martinique	Ile-de-France	Grand Est
Nouvelle-Aquitaine	Centre-Val de Loire	Pays de la Loire	Guadeloupe
Grand Est	Auvergne-Rhône-Alpes	La Réunion	Région Sud
Centre-Val de Loire	Guyane	Centre-Val de Loire	Pays de la Loire
Hauts-de-France	Nouvelle-Aquitaine	Guadeloupe	Guyane
Guadeloupe	Région Sud	Martinique	Mayotte